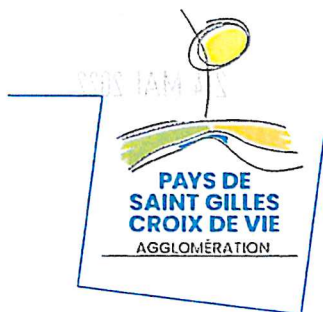




Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Affiché le 24 MAI 2022

ID : 085-200023778-20220519-DL_2022_04_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 19 mai 2022

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2022 - 04 - 10

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 mai, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Dominique SIONNEAU, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL / Evelyne CHAUVEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la
commune de Saint Gilles Croix de Vie -
Désignation des membres de la commission
locale SPR**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L.631-3 du Code du Patrimoine, il est institué une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR), composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune concernée, du représentant de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du PVAP.

Le Conseil Municipal du 22 mars 2021 a désigné les membres de la commission locale du SPR de Saint Gilles Croix de Vie. Elle s'est réunie le 10 février 2022 pour émettre un avis sur la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Lors de cette même commission, les membres présents ont voté la mise à jour du règlement de la commission locale pour indiquer que les prochaines commissions seront convoquées par le Président de la Communauté d'Agglomération compte tenu du transfert de la compétence PLU.

Conformément à l'article D.631-5 du Code du Patrimoine, la commission locale est présidée par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent en matière de document d'urbanisme. La présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

Selon le même article, il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI compétent de définir la composition de la nouvelle commission locale comportant :

1° Des membres de droit :

- Le Président de la commission : Président de la Communauté d'Agglomération ou délégation au Maire de la commune concernée ;
- Le Maire de la commune concernée ;
- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Directeur Régional des Affaires Culturels ou son représentant ;
- L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant.

2° Des membres nommés dont :

- Un tiers de représentants désignés par le Conseil Communautaire en son sein ;
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- Un tiers de personnalités qualifiées.

Lorsque la commission locale est présidée par le Maire de la commune concernée par le SPR, y siège également à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du Préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Monsieur le Président propose la composition suivante de la commission locale :

Représentants des membres de droit

- Président de la Commission (délégation au Maire de la Commune)	M. François BLANCHET
- Le représentant du Maire de la Commune	M. Antoine GASNET
- Le Préfet ou son représentant (DDTM)	M. Gérard GAVORY
- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant	M. Marc LE BOURHIS
- L'Architecte des bâtiments de France	Mme Julie GUIGNARD

Représentants des membres nommés

- Représentants au sein du Conseil Communautaire (1/3)

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Nicole BOULINEAU	- Jérôme MESNARD
- Thomas PERROCHEAU	- Joël GIRAUDEAU

- Personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine (1/3)

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Un membre du CPNS :	- Un membre de l'association Vie :
Mme Marie-France SIMMONET	M. Gérard ROCHES
- Un membre du CAUE de la Vendée :	- Un représentant de la paroisse :
M. Olivier LAPEYRE	M. Daniel HERBRETEAU

- Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques concernés (1/3)

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Un représentant de l'entreprise Signavision (enseignant) :	- Un membre de l'association de l'union des commerçants action vie :
M. Paul Emmanuel FOUBERT	Mme Caroline THOMAS
- Un architecte :	- Un paysagiste :
M. Christophe BASTIANELLI, société 2B architecture	M. Freddy CROCHET, Société ROKAI

La commission locale approuvera un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement lors de sa prochaine réunion. Dans l'attente, l'ancien règlement mis à jour par la CLSPR du 10 février 2022 s'appliquera pour les modalités de convocations.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.631-1 et suivants et D.631-3,

Vu l'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés, notamment son article 38,

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi LCAP),

Vu le décret n°84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, modifié par le décret n°99-78 du 5 février 1999 et l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu la ZPPAUP de Saint-Gilles-Croix-de-Vie approuvée par arrêté du Préfet de Région en date du 14 mai 1991 et révisée par arrêté du Préfet de Région en date du 5 octobre 2000,
Vu la délibération n°03.02.2020-05 du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 3 février 2020 approuvant le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,
Vu la délibération n°22.03.2021-14 du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 22 mars 2021 prescrivant la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine,
Vu la délibération n°22.03.2021-13 du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 22 mars 2021 désignant les membres de la commission locale,
Vu la délibération n°2021-8-01 du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n°2022-01-07 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 décidant la poursuite et achèvement des procédures d'évolution du PLU et des documents en tenant lieu des communes de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez,
Considérant que le Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie pourra désigner un second représentant de la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour siéger aux côtés du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de constituer une commission locale (instance consultative) selon la composition figurant au rapport ;

Article 2 : PRECISE QUE conformément au décret du 25 avril 1984, la présente délibération sera transmise au Préfet et affichée en mairie 1 mois.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **24 MAI 2022**
- de l'affichage le : **24 MAI 2022**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **24 MAI 2022**

Givrand, le 24 mai 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.